

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011

- 028/2011 : "acquisition de terrain, parcelle AH100; acquisition Sellier".

ACQUISITION propriété cadastrée AH 100 sise 10 route nationale 20

M. BARRIER présente le rapport.

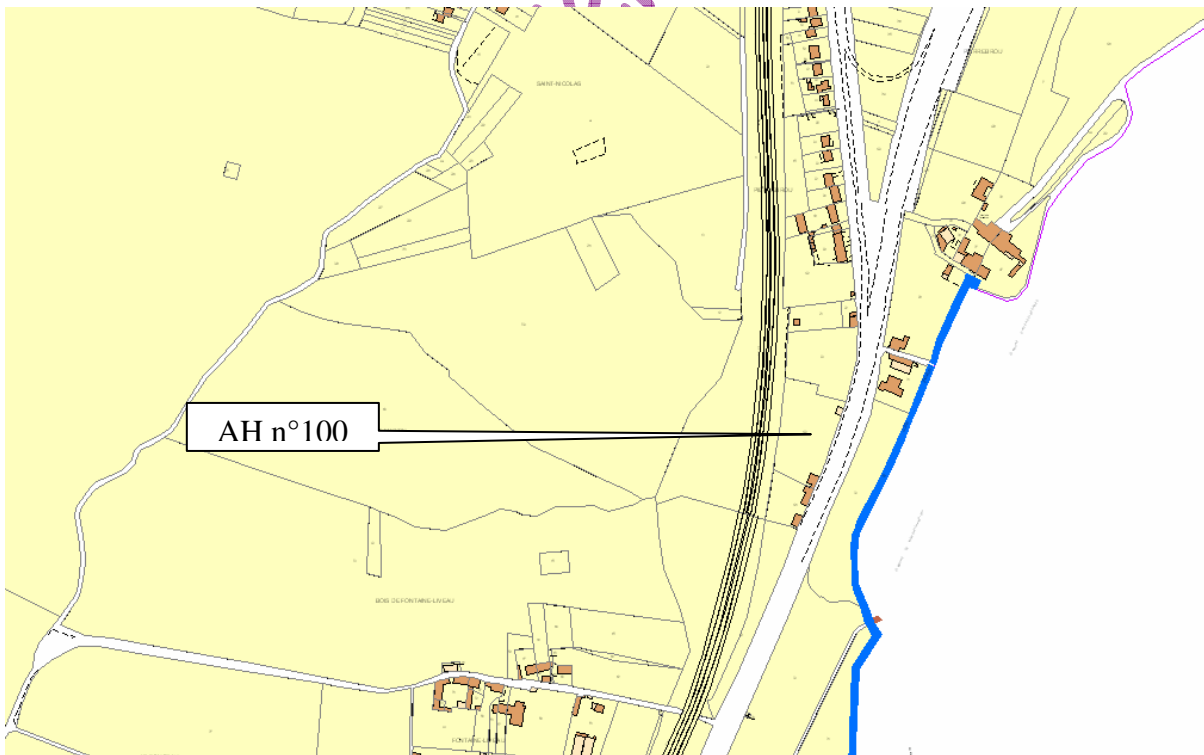
Mme et M. SELLIER ont proposé à la commune la vente de leur propriété cadastrée AH N° 100 d'une contenance de 5055m² sise 10, rte RN20.

Compte tenu de la dangerosité de l'accès au hameau de Fontaineliveau, la municipalité projette de réaliser une voie d'accès parallèle à la RN20 reliant l'agglomération au hameau de Fontaineliveau et de poursuivre également la liaison douce dernièrement réalisée avenue du pont royal.

Considérant l'importance de la valeur vénale du bien, cette transaction a fait l'objet d'une demande d'avis du service du domaine.

En date du 29/11/2010, ce service a évalué le bien à 220 000 euros avec une marge de négociation de 10%. Sur cette base un accord amiable a été recherché. Et par courrier en date du 15 mars 2011, le notaire représentant les intérêts des consorts SELLIER a fait savoir que ces derniers acceptaient la proposition de la municipalité moyennant le prix de 200 000 €.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à acquérir la propriété susnommée pour un montant total de 200 000 euros, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer l'acte notarié et de dire que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2011.



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 29/11/2010,

Considérant les difficultés d'accès liées à la proximité de la RN20 des piétons et cyclistes des habitants du Hameau de Fontaineliveau

Considérant l'accord amiable entre la Commune et Mme et M. SELLIER Jean-Louis propriétaires de la parcelle cadastrée comme suit :

AH n°100 superficie 5055m² sise 10 RTE RN20

Considérant que cette parcelle est concernée par le projet de voie d'accès reliant l'agglomération d'Etréchy au hameau de Fontaineliveau.

M. BERNARD confirme qu'il sera nécessaire de trouver un partenariat pour régler cette problématique, mais il considère le montant de cette transaction trop élevé.

M. BOURGEOIS explique que le service des domaines avait estimé ce domaine à 220.000 € et n'étant pas dans la zone urbanisée d'Etréchy la Commune ne pouvait faire valoir un droit de préemption.

M. BERNARD pense qu'il y a eu une erreur de raisonnement en restant dans la marge de manœuvre de 10%. M BERNARD pense que la Commune pourrait faire une contre proposition beaucoup moins élevée. Le prix de vente de cette parcelle deviendrait alors une référence. Lorsque le terrain situé à côté de cette parcelle sera à vendre, la Commune fera une offre, et utilisera le prix de référence.

M BOURGEOIS répond qu'il ne faut pas spolier les propriétaires de cette parcelle, mais reconnaît que le prix de vente deviendra désormais une référence.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON, M. GAUTRELET) **et 1 ABSTENTION** (M. GUERIN).

AUTORISE Le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°100 pour une contenance de 5055m², pour un montant de 200 000 euros et restant appartenir à Mme et M. SELLIER Jean-Louis,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer les actes notariés ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2011.